Envoyé en préfecture le 13/07/2016 Reçu en préfecture le 13/07/2016 Affiché le

ID: 029-212902332-20160706-26E-DE

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE DU FOYER LAIQUE DE QUIMPERLE :

# PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ECOLES PUBLIQUES DE THIERS ET DU LEZARDEAU

# **DE QUIMPERLE**

#### **Entre**

-la VILLE DE QUIMPERLE, représentée par le Maire, Monsieur Michaël QUERNEZ, 32 rue de Pont Aven, 29 300 QUIMPERLE

-l'AMICALE DU FOYER LAIQUE DE QUIMPERLE, représentée par la Présidente, Madame Liliane VOISIN LHUILLIER, 12 rue de CLOHARS, 23 900 QUIMPERLE

#### Préambule:

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière de l'Amicale du foyer laïque pour l'achat de matériel informatique par la Ville de QUIMPERLE au profit des écoles publiques de Thiers et du Lézardeau de QUIMPERLE

# Article 1: Engagements de la Ville de QUIMPERLE

La Ville de QUIMPERLE achète du matériel informatique à destination des écoles publiques de Thiers et du Lézardeau pour lesquels elle assure l'entretien et les réparations.

### Article 2 : Engagements de l'Amicale du foyer laïque

L'Amicale du foyer laïque de Quimperlé s'engage à verser une participation financière à la ville de QUIMPERLE d'un montant de 2 807,44€TTC dont 1 054,90€TTC correspondant à une partie du montant du matériel informatique acheté pour l'école publique du Lézardeau (un vidéoprojecteur ) et 1 752,54€TTC correspondant à une partie du montant du matériel informatique acheté pour l'école publique de Thiers (un vidéoprojecteur et un tableau blanc).

## Article 3 : Modalités de règlement

L'Amicale du foyer laïque versera la participation financière sur la base de l'avis des sommes à payer transmis par la Trésorerie de QUIMPERLE.

Le règlement s'effectuera au nom du Trésorier Principal de QUIMPERLE.

#### Article 4 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la période de l'exercice budgétaire 2016. Elle prend effet à compter de sa signature.

Signatures précédées de la mention, « lu et approuvé, bon pour accord »

A Quimperlé, le *Pour la ville, Le Maire, Michaël QUERNEZ* 

Pour l'Amicale du Foyer Laïque,